

# Décision n°56/2023

**Objet : Droit de voirie – Fête de Vendargues - Café Restaurant Le Commerce**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 fixant les tarifs de droits de voirie, notamment durant la fête locale ;

VU la demande formulée par le « **Café Restaurant Le Commerce** » **Sise Rue du Général Berthézène – 34740 VENDARGUES** concernant une demande de droit de voirie pour l'installation d'une terrasse sur une partie de la rue du Général Berthézène et dans l'emprise de la Cour BONNET pendant la durée de la fête locale.

## DECIDE

**Article 1** Est octroyé, pour la durée de la fête locale (du 14 au 21 Juillet 2023) le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	prix
« <b>Café Restaurant Le Commerce</b> »	Terrasses et/ou extensions terrasses Jusqu'à 75 m <sup>2</sup>	300,00 €

**Article 2** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

Mise en ligne le **5 Juillet 2023**

Réception en Préfecture

Fait à Vendargues, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Guy LAURET

